

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-373

Région des Pays de la Loire – Contrat Pays de la Loire 2026 – approbation et signature

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

Au regard de ses compétences et dans le prolongement du SRADDET des Pays de la Loire approuvé le 7 février 2022, et du volet territorial du CPER 2021-2027, la Région des Pays de la Loire a souhaité poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires à l'échelle du territoire ligérien au bénéfice de ses habitants.

Aussi, la Région des Pays de la Loire accompagne les territoires sur leur mandat local (2020-2026) en :

- Partageant les enjeux Région/territoire à travers un outil de dialogue territorial : le Pacte stratégique régional
- Soutenant les projets des intercommunalités à travers un nouveau Contrat de territoire : Le Contrat Pays de la Loire 2026
- Soutenant les projets des centralités (au sens de l'INSEE : La Bernerie en Retz, Chaumes en Retz, Pornic, Saint Michel Chef Chef, Sainte-Pazanne) : Fonds de Revitalisation des Centres Villes en Pays de la Loire
- Soutenant les Communes de moins de 3500 habitants (dont Villeneuve en Retz pour un projet se situant sur la commune déléguée de Fresnay en Retz) : Fonds Pays de la Loire Investissement Communal

Ainsi, à la suite des Contrats Territoires-Région 2020 conclus entre la Région et les territoires, un nouveau contrat a été proposé par la Région aux intercommunalités et aux territoires supra communaux (Pays, PETR) qui le souhaitent : Contrat Pays de la Loire 2026.

Conclus pour la période 2023-2026 (mandat municipal), ces contrats ont vocation à soutenir les projets structurants des collectivités ayant un impact significatif pour le territoire et ses habitants.

L'enveloppe régionale affecté au Contrat Pays de la Loire 2026 de Pornic agglo Pays de Retz est de 1 428 100 €.

Le Contrat Pays de la Loire 2026 prendra effet à la date de sa signature et ce jusqu'au 31 mars 2026.

Les projets présentés par le territoire doivent répondre aux 3 thématiques régionales :

- L'emploi/l'économie
- La jeunesse
- La transition écologique

Aussi, sur la base des enjeux et des priorités partagés entre le territoire et la Région dans le cadre du Pacte stratégique régional, Pornic Agglo Pays de Retz souhaite mobiliser en priorité l'enveloppe régionale dédiée sur les orientations suivantes :

- Accompagner les familles, les jeunes et les enfants en soutenant notamment les projets de rénovation, réhabilitation et construction à destination de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- Développer les modes actifs et les solutions alternatives à la voiture individuelle pour relier les territoire.

DECIDE

- ARTICLE 1:** D'appouver le Contrat Pays de la Loire 2026 comme présenté en annexe,
- ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier, en particulier de signer le Contrat Pays de la Loire 2026.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 25/09/2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

